



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 (dix) jours;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 23 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue en présence d'un maximum de douze (12) citoyens et que les membres du Conseil et les officiers municipaux qui le désirent soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance via téléconférence;

**PAR CONSÉQUENT**, la présente séance a lieu en présentiel au 115, chemin Dupuis à Estérel et via téléconférence.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 18 septembre 2020 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire, à l'hôtel de ville  
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1, en vidéoconférence  
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2, en vidéoconférence  
Monsieur Pierre Lussier, Conseiller au poste numéro 3, en vidéoconférence  
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4, en vidéoconférence  
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5, en vidéoconférence  
Monsieur François Richer Lafèche, Conseiller au poste numéro 6, en vidéoconférence

Est également présent, à l'hôtel de ville, le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2020
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
  - 6.1 Octroi d'un contrat – Services de consultations juridiques
- 7 Urbanisme
  - 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 671, 6, avenue des Duks – Construction d'un garage attaché



No de résolution  
ou annotation

- 7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 517, 15, place des Piverts – Construction d'un vestibule et agrandissement du garage existant
- 7.3 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 590, avenue de Grenoble – Construction d'un bâtiment principal avec toits plats
- 7.4 Demande de dérogation mineure – Lot 6 391 270, 2, avenue Foch – Construction d'un bâtiment principal avec toits plats
- 7.5 P.I.I.A. – Lot 5 508 590, avenue de Grenoble – Construction d'un bâtiment principal
- 7.6 P.I.I.A. – Lot 6 391 270, 2, avenue Foch – Construction d'un bâtiment principal
- 8 Travaux publics
  - 8.1 Réfection du réseau routier 2020 – Décompte progressif numéro 2 et recommandation de paiement
  - 8.2 Octroi d'un contrat – Pavage d'une partie de la cour du garage municipal
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
  - 9.1 Sentier de motoneige Trans-Québec 33 – Renouvellement d'un droit de passage
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

2020-09-117

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point 12 « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-09-118

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2020**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2020 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);



No de résolution  
ou annotation

2020-09-119

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

**ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 août 2020 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** la liste des comptes en date du 18 septembre 2020 au montant de 484 751,17 \$ dont :

- 443 738,86 \$ sont des comptes payés;
- 41 012,31 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **ADMINISTRATION**

2020-09-120

6.1 **OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES DE CONSULTATIONS JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de Municonseil avocats pour la fourniture de services juridiques de consultations verbales en droit municipal, au montant de 1 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, datée du 24 août 2020;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**OCTROIE** à la firme Municonseil avocats un contrat pour des services juridiques de consultations verbales, au montant de 1 000 \$, couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



No de résolution  
ou annotation

7. **URBANISME**

2020-09-121

7.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 671,  
6, AVENUE DES DUCS – CONSTRUCTION D'UN GARAGE  
ATTACHÉ**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 508 671, soit le 6, avenue des Ducs;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un garage à 8,63 mètres (nord-est) de la ligne avant, alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 6,37 mètres dans cette marge et d'autoriser la construction de ce même garage à 7,13 mètres (sud-est) de la ligne latérale, alors qu'une marge de 8 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 0,87 mètre dans cette marge;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU20-0905, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2020-0008 pour la construction d'un garage attaché telle que présentée par le requérant;

**CONSIDÉRANT** que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), cette demande fut publiée sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) en date du 2 septembre 2020 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite de la publication de l'avis public invitant les gens à transmettre à la Ville leurs commentaires, approbations ou oppositions;

**CONSIDÉRANT** que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire n'est reçu;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**ACCORDE** la dérogation mineure demandée numéro 2020-0008 pour la construction d'un garage attaché telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-09-122

7.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 517,  
15, PLACE DES PIVERTS – CONSTRUCTION D'UN VESTIBULE ET  
AGRANDISSEMENT DU GARAGE EXISTANT**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 508 517, soit le 15, place des Piverts;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un nouveau vestibule en cour avant à 11,41 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3,59 mètres dans cette marge et d'autoriser l'implantation d'un agrandissement au garage existant à 5 mètres de la ligne latérale droite alors qu'une marge de 8 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3 mètres dans cette marge;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU20-0906, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2020-0009 pour la construction d'un vestibule et l'agrandissement du garage existant telle que présentée par le requérant;

**CONSIDÉRANT** que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), cette demande fut publiée sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) en date du 2 septembre 2020 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite de la publication de l'avis public invitant les gens à transmettre à la Ville leurs commentaires, approbations ou oppositions;

**CONSIDÉRANT** que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire n'est reçu;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**ACCORDE** la dérogation mineure demandée numéro 2020-0009 pour la construction d'un vestibule et l'agrandissement du garage existant telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-09-123

7.3 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 590, AVENUE DE GRENOBLE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC TOITS PLATS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 508 590, sur l'avenue de Grenoble;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU20-0907, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2020-0010 pour la construction d'un bâtiment principal avec toits plats telle que présentée par le requérant;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), cette demande fut publiée sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) en date du 4 septembre 2020 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite de la publication de l'avis public invitant les gens à transmettre à la Ville leurs commentaires, approbations ou oppositions;

**CONSIDÉRANT** que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire n'est reçu;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**ACCORDE** la dérogation mineure demandée numéro 2020-0010 pour la construction d'un bâtiment principal avec toit plat sur le lot 5 508 590 telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-09-124

7.4

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 391 270,  
2, AVENUE FOCH – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL  
AVEC TOITS PLATS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 6 391 270, soit le nouveau lot créé à partir des lots 5 508 653 et 5 508 652 pour devenir le 2, avenue Foch;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits plats, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU20-0908, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2020-0011 pour la construction d'un bâtiment principal avec toits plats telle que présentée par le requérant;

**CONSIDÉRANT** que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), cette demande fut publiée sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) en date du 4 septembre 2020 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite de la publication de l'avis public invitant les gens à transmettre à la Ville leurs commentaires, approbations ou oppositions;

**CONSIDÉRANT** que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire n'est reçu;



No de résolution  
ou annotation

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**ACCORDE** la dérogation mineure demandée numéro 2020-0011 pour la construction d'un bâtiment principal avec toits plats telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-09-125

7.5

**P.I.I.A. – LOT 5 508 590, AVENUE DE GRENOBLE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal;  
**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Dépliants du parement extérieur et des portes et fenêtres;
- Élévations couleur;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU20-0911, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation favorable du CCU;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 590 tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-09-126

7.6

**P.I.I.A. – LOT 6 391 270, 2, AVENUE FOCH – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 391 270, soit le nouveau lot créé à partir des lots 5 508 653 et 5 508 652 pour devenir le 2, avenue Foch;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations couleur;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU20-0912, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation favorable du CCU;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 391 270 tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2020-09-127

8.1 **RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2020 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET RECOMMANDATION DE PAIEMENT**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de la firme d'ingénierie Équipe Laurence d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 relativement au projet intitulé « Réfection du réseau routier 2020 »;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**AUTORISE** le paiement du décompte progressif numéro 2 du projet « réfection du réseau routier 2020 » au montant de 71 985,87 \$, incluant les taxes, relativement au règlement suivant :

- Règlement numéro 2019-678 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles, pour une dépense totalisant 253 900,00 \$ en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour en acquitter le coût.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



No de résolution  
ou annotation

2020-09-128

8.2 **OCTROI D'UN CONTRAT – PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA COUR  
DU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel désire procéder au pavage d'une partie de la cour du garage municipal, soit approximativement 1 500 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de propositions a été fait pour obtenir des propositions pour la réalisation de ce projet afin d'octroyer, conformément au règlement sur la gestion contractuelle en vigueur, un contrat de gré à gré;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu trois (3) propositions pour ce projet :

Proposition	Soumission (avant taxes)
LEGD Inc.	34 200,00 \$
Asphalte Bélanger	44 326,75 \$
Pavage Ste-Adèle	45 000,00 \$

**CONSIDÉRANT** que le directeur général a soumis au Conseil sa recommandation et que le Conseil est d'avis qu'il est dans le meilleur intérêt de la Ville d'octroyer le contrat au plus bas proposant, LEGD Inc.;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**OCTROIE** un contrat de gré à gré à LEGD Inc. pour le pavage d'une partie de la cour du garage municipal pour un montant de 34 200,00 \$, avant taxes et ce, conformément aux spécifications du document «Sommaire des prix de vente» daté du 4 septembre 2020 et préparé par Monsieur Simon Pannitti, estimateur;

**AUTORISE** le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à l'octroi dudit contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

2020-09-129

9.1 **SENTIER DE MOTONEIGE TRANS-QUÉBEC 33 –  
RENOUVELLEMENT D'UN DROIT DE PASSAGE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2014-10-108 pour accorder un droit de passage pour le sentier Trans-Québec numéro 33, pour une largeur maximale de quarante (40) pieds sur un lot constitué d'une partie du Bloc B, Canton de Wexford, cadastre de la Paroisse de Ste-Marguerite, comté de Terrebonne (matricule numéro 6498-42-2090), lequel est appelé Parc d'Estérel et est situé tout au Sud de son territoire, et ce, pour une période de cinq (5) ans débutant au 21 août 2014;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2019-09-104 afin d'accorder un droit de passage au Club autonome Blizard pour le sentier Trans-Québec numéro 33, sur une largeur maximale de quarante (40) pieds sur le lot 5 507 584, connu sous le nom de Parc d'Estérel, ainsi que sur le lot 5 508 657 pour la période du 22 août 2019 au 15 mai 2020;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil désire renouveler ces droits de passages pour le sentier Trans-Québec numéro 33, et ce, pour la période du 16 mai 2020 au 15 mai 2022;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

**ACCORDE** un droit de passage au Club autonome Blizard pour le sentier Trans-Québec numéro 33, sur une largeur maximale de quarante (40) pieds sur le lot 5 507 584, connu sous le nom de Parc d'Estérel, ainsi que sur le lot 5 508 657 pour la période du 16 mai 2020 au 15 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 18 h 56, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

\_\_\_\_\_  
Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.  
Maire

\_\_\_\_\_  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

*Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

2020-09-130